



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 09 AVRIL 2026**

Arrondissement de GRENOBLE  
Canton de SAINT EGREVE

**Commune de SARCENAS**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03 AVRIL 2026**

**Délibération n° 260409-11**

**Désignation des représentants de la commune au sein de l'association La Sappeyrlipopette**

L'an deux mil vingt-six, le 09 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

**Président** : Annie PRAT

**Présents** : Annie PRAT, Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Sébastien ODDOS, Jean-Luc PESLE, Marie-France CROIX, Aldric MATHIEU, Mathilde POPINEAU, Célié CHANEAC

**Secrétaire de séance** : Célié CHANEAC

**Excusés ayant donné pouvoir** : Yann DAVIN à Sylvain DULOUTRE ;

**Absents** : Pierre HILY-BLANT ;

**▲ 11. Désignation des représentants de la commune au sein de l'association La Sappeyrlipopette**

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal que l'association La Sappeyrlipopette assure un accueil régulier et occasionnel des jeunes enfants des communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas.

Elle indique que la convention d'objectifs et de financement conclue entre la commune du Sappey-en-Chartreuse, la commune de Sarcenas et l'association La Sappeyrlipopette pour la période 2025-2028 prévoit, en son article 1er, que chacune des deux communes dispose de deux représentants siégeant au Conseil d'administration de l'association et disposant chacun d'un droit de vote.

Il convient, en conséquence, de désigner les représentants de la commune de Sarcenas appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'association La Sappeyrlipopette.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Désigne** en qualité de représentants de la commune de Sarcenas au sein du Conseil d'administration de l'association La Sappeyrlipopette : Mathilde POPINEAU et Jean-Luc PESLE

**Précise** que ces représentants siègera avec voix délibérative au sein du Conseil d'administration de l'association, conformément aux stipulations de la convention d'objectifs et de financement ;

**Charge** Mme la Maire de notifier la présente délibération à l'association La Sappeyrlipopette ainsi qu'aux parties concernées, et de prendre toutes mesures utiles à son exécution.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 09 avril 2026

La Maire, Annie PRAT

